

LES AIDES A LA FORMATION BAFA

Au niveau national : une aide pour tous les stagiaires

Le BAFA (CNAF)

Il s'agit d'une aide nationale à la formation d'animateurs d'accueils collectifs de mineurs (ACM). Elle est financée par la Caisse Nationale d'Allocations familiales (CNAF).

Elle intervient uniquement en fin de parcours de formation BAFA pour la session d'approfondissement ou de qualification.

Qui peut bénéficier de cette aide BAFA (CNAF) ?

- Il faut être âgé de 16 ans au moment de la session.
- L'aide est attribuée sans condition de ressources par la Caf du lieu de domicile du stagiaire.

L'aide est de **200€** pour toute personne éligible.

Quand et comment faire la demande d'aide ?

La demande d'aide financière doit être formulée sur l'imprimé type de caractère national conçu par la Cnaf (réf. CERFA 11 381*02).

https://www.caf.fr/sites/default/files/medias/493/Allocataires/Vie%20personnelle/pdf/ASBAF006_demande%20d%27aide%20pour%20le%20Bafa.pdf

Cette demande d'aide financière est à retourner par courrier **dans un délai maximum de 3 mois suivant la date de fin de stage** d'approfondissement ou de qualification à l'adresse suivante :

Caisse d'Allocations familiales - Service Aides financières individuelles - Cours des Alliés - 35028 Rennes.

Le formulaire est distribué, rempli et expliqué lors de nos sessions de formation générale.

En Ile et Vilaine

Le BAFA/BAFD (Fonds Commun)

Il s'agit d'un fonds commun d'aide à la formation d'animateurs et de directeurs d'ACM cofinancé localement par la Caf d'Ile-et-Vilaine, le Département d'Ile-et-Vilaine et le Service Départemental à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports d'Ile-et-Vilaine (SDJES 35).

La Caf intervient pour les sessions de formation générale (session 1) pour le BAFA comme pour le BAFD.

Qui peut bénéficier de ces aides BAFA/BAFD (Fonds Commun) ?

Il faut être âgé de 16 ans au moment de la session (BAFA) et de 18 ans (BAFD)

Pour les demandeurs allocataires de la Caf d'Ille-et-Vilaine ou enfants d'allocataires de la Caf d'Ille-et-Vilaine :

- Il faut être en formation BAFA et/ou BAFD et résider sur le département.
- L'aide est soumise à conditions de ressources, selon le quotient familial (QF) de référence. Ainsi, le bénéficiaire doit avoir entre 0€ et 700€ de QF.

Pour les demandeurs non-allocataires :

- Le quotient familial pris en compte est calculé sur fourniture de l'avis d'imposition N-2, selon la formule suivante : $1/12^{\text{ème}}$ du revenu brut global / Nombre de parts du foyer

Quel est le montant de ces aides BAFA/BAFD (Fonds Commun) ?

- Le montant de l'aide BAFA (Fonds Commun) est déterminé selon le quotient familial.

Quand et comment faire la demande d'aide ?

Au moment de l'inscription à la session de formation générale, le stagiaire peut accéder au formulaire de demande :

soit en le téléchargeant ici :

https://www.caf.fr/sites/default/files/medias/351/Offre-de-service/vie-professionnelle/aide-au-bafa-bafd/Formulaire%20BAFA-2025_modèle.pdf

soit en le demandant auprès des services des Aides financières individuelles de la Caf :

- par mail via Caf.fr "Espace mon compte"
- par téléphone au 3230
- par courrier : Caisse d'Allocations familiales - Service Aides financières individuelles - Cours des Alliés - 35028 Rennes.

Afin d'avoir une avance sur les frais d'inscription, le formulaire complété est à retourner à la Caf avec un devis signé par le stagiaire **dans les 3 mois suivant l'inscription**.

A qui et quand est versée l'aide ?

L'aide est versée directement au bénéficiaire de la formation qui, dans les 3 mois suivant la réalisation de la session, s'engage à envoyer à la Caf la facture définitive ou l'attestation de validation de la session. Dans le cas contraire, la Caf demandera le remboursement de l'aide versée.

Sources : *caf.fr*